

prendre la parole à ce sujet, voudra bien me donner des précisions, afin que je sache si les citoyens, si les contribuables d'une province, qui n'auront pas la permission de participer à la loterie, parce qu'elle sera illégale dans leur province, seront punis ou s'ils pourront aller acheter des billets dans une province où la loterie sera permise, et ce en vertu du pouvoir que lui aura accordé le gouvernement fédéral.

J'espère que le ministre nous rendra service en donnant des précisions sur ce point. J'espère aussi qu'il nous dira s'il a traité de la question avec les procureurs généraux des autres provinces et qu'il nous fera connaître le résultat de ces discussions.

• (8.50 p.m.)

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'admire l'initiative parlementaire de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), qui ne cesse de participer d'une façon utile à ce débat, en essayant, par ses amendements, à améliorer cette législation.

Les effets néfastes de ce bill se font déjà sentir. Je ne sais si les députés en sont au courant, mais un club d'homosexuels est déjà ouvert à Montréal et le bill n'est pas encore adopté. Il s'agit du club Gemini 1^{er}, qui compte déjà 4,000 membres. Les choses vont bien, monsieur l'Orateur! S'il y a des députés qui désirent obtenir une carte de membre, ils n'ont qu'à s'adresser à un dénommé Bédard, à Montréal.

Monsieur l'Orateur, quels seront les résultats de ce bill, une fois qu'il sera adopté, s'il commence déjà à embêter toute la population.

Je crois de mon devoir de participer de nouveau au débat afin d'appuyer, une fois de plus, un amendement de l'honorable député d'Abitibi, qui vise à éclaircir la situation.

Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre parler l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) qui, devant cette avalanche de loteries qui semblent, de prime abord, interdites par le Code pénal, pencher en faveur de leur légalisation.

Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas là pour nous des motifs sérieux d'adopter cette législation, même si nous ne nous opposons pas au principe d'une loterie, car il n'y a rien de mal à cela. Par ailleurs, nous nous opposons aux motifs qui incitent le présent gouvernement à nous proposer cette mesure.

Tout le monde sait que les «Quiz» radio-phoniques et télévisés sont pratique courante aujourd'hui. On n'a qu'à se rappeler «La poule aux œufs d'or» et un tas d'autres trucs semblables, qui sont en réalité des loteries déguisées.

On pourrait considérer, par exemple, toute la gamme des foires agricoles, des bingos de paroisse, des tombolas organisées par des

[L'hon. M. Asselin.]

entreprises commerciales, des organisations charitables, des églises et des écoles qui, elles aussi, en organisent. Je me souviens même de ce que le beau et grand parti libéral avait organisé, lors des élections de 1965, pour s'attirer des votes.

Monsieur l'Orateur, c'est une chose répandue. Cependant, il est intéressant de noter qu'en vertu du Code criminel, les loteries sont interdites au Canada. En effet, l'article 179 du Code pénal, adopté en 1893, considère les loteries comme illégales et prévoit même une peine d'emprisonnement de deux ans pour quiconque aura participé à l'organisation ou à l'exploitation d'une loterie.

Je pense que cette loi est évidemment désuète. Cependant, je n'ose croire qu'on veuille adopter une loi sous prétexte qu'on a perdu le contrôle du domaine dans lequel elle s'applique. Je n'admets pas le prétexte qui veut que cette législation nous permette de garder nos capitaux chez nous tout en faisant concurrence aux loteries anglaises et à celles des 70 autres pays qui y font participer clandestinement les Canadiens. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il s'agisse là d'arguments valables.

L'honorable député d'Abitibi nous disait dans son exposé, il y a un instant, que les bingos et les loteries en faveur des paroisses existent aujourd'hui. Pourquoi avons-nous toujours toléré cette situation au Canada? La loi n'est pas efficace. Qu'on supprime tout simplement «pour les œuvres charitables» dans l'alinéa c), car il s'agit d'une situation de fait, à moins, toutefois, de financer davantage nos corps policiers pour qu'ils exercent un contrôle plus sévère. On ne peut contrôler cet état de choses, car les loteries se pratiquent sur une haute échelle au Canada, que ce soit les joutes de hockey, les différents «Quiz», les tombolas, les foires ou les bingos dont je parlais tantôt.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'à cet égard l'amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi est valide, car il est conforme à la situation actuelle. Il ne défend rien de plus, mais il permet tout simplement que les organisations charitables continuent de bénéficier du revenu de certaines loteries qu'elles peuvent organiser.

Monsieur l'Orateur, établir une loterie au Canada ne réglera absolument aucune difficulté financière; cela ne fera que contourner et éviter les problèmes.

Les gouvernements s'imaginent trouver là une mine d'or capable de financer leurs projets. Ils se trompent et s'ils persistent dans cette voie, c'est qu'ils sont de mauvais administrateurs. On n'administre pas un pays en fondant son budget sur une loterie, qu'elle soit fédérale, provinciale ou municipale. Les témoignages à cet effet sont évidents.